

ARRÊTÉ N° 25-266

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'INSPÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,**
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Versailles en date du 27 septembre 2019,**
- Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 16 octobre 2025,*
- Vu l'arrêté n°25-241 du 17 octobre 2025 portant organisation des élections partielles des représentants des collèges C, D et F appelés à siéger au conseil de l'INSPÉ de l'Académie de Versailles au sein de CY Cergy Paris Université,*
- Vu l'arrêté n°25-265 du 7 novembre 2025 portant proclamation des candidatures recevables aux élections partielles des représentants des collèges C, D et F appelés à siéger au conseil de l'INSPÉ de l'Académie de Versailles au sein de CY Cergy Paris Université,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 – Date des élections

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des collèges C, D et F au sein de l'INSPÉ auront lieu du mardi 25 novembre 2025, 9 heures, au mercredi 26 novembre 2025, 18 heures.

Article 2 – Composition du bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est mis en place, se substituant aux bureaux de vote prévus pour chaque scrutin.

Le bureau de vote est constitué d'un président, d'une secrétaire et des délégués de listes candidates.

Composante	Scrutins concernés	Composition
INSPÉ	Élections des représentants des personnels et des usagers : • Collège C • Collège F	Président : Annie ANTIGNY Secrétaire : Margaux FERAL Délégués de listes : Nathalie ORIA Sonia EL-KHALFI Éric COUDERCHON Assesseurs de listes : Loryane GUGLIELMETTI

Faute de candidatures reçues, l'élection du collège D n'aura pas lieu.

Article 3 – Scellement des urnes

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le 24 novembre 2025 à 13 heures en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/82457249739?pwd=7JzBmOFJswsJvBULzI9T7qMTACwchS.1>

Article 4 – Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra le 26 novembre 2025 à 18 heures en visioconférence au lien suivant :

<https://legavote.zoom.us/j/82457249739?pwd=7JzBmOFJswsJvBULzI9T7qMTACwchS.1>

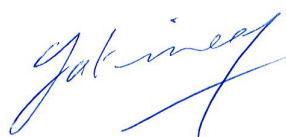
Article 5 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 10 novembre 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 12 novembre 2025

Publié le : 12 novembre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.